

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AFR 16/002/2005 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 81/04 (AFR 16/009/2004 du 24 février 2004) et ses mises à jour (AFR 16/016/2004 du 23 avril 2004 et AFR 16/017/2004 du 14 mai 2004)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES D'EXÉCUTION / PROCÈS INIQUÉ

BURUNDI

Simon Munyakasi (h)

Apollinaire Mwiseneza (h)

Francis Maheshi (h)

personne tuée :

James Gakuru (h)

Londres, le 16 février 2005

Selon des informations qu'Amnesty International vient de recevoir, James Gakuru, qui avait été condamné à mort en mars 2004, a été tué alors qu'il tentait de s'évader de la prison de Rumonge, située dans la capitale du Burundi, Bujumbura. D'après certaines sources, Francis Maheshi, qui était avec lui au moment des faits, a réussi son évasion. Pour l'instant, aucune enquête sur les circonstances de la mort de James Gakuru n'a été ouverte.

Simon Munyakasi et Apollinaire Mwiseneza, qui ont été arrêtés en même temps que James Gakuru et Francis Maheshi, le 31 janvier 2004, sont toujours en détention. Au terme d'un procès inique, les quatre hommes ont été déclarés coupables d'avoir dérobé une somme d'argent très importante, tué un convoyeur de fonds, blessé un soldat en lui tirant dans la jambe et volé un véhicule afin de prendre la fuite.

Bien que ces hommes aient nié avoir commis les infractions dont ils étaient accusés, leurs condamnations à mort ont été confirmées le 12 mai 2004, après que leur pourvoi devant la cour d'appel de Bujumbura eut été rejeté. Ils peuvent encore former un recours auprès de la chambre de cassation de la Cour suprême et, en dernier ressort, solliciter la grâce du chef de l'État.

Amnesty International est préoccupée par le fait que ces hommes ont été condamnés à la peine capitale à l'issue d'une procédure judiciaire qui était loin de satisfaire aux normes internationales d'équité. En effet, dans un premier temps, ils se sont vu dénier le droit de recourir aux services d'un avocat. Par ailleurs, ils ont été soumis à des mauvais traitements lorsqu'ils ont été interrogés dans les locaux de la Brigade spéciale de recherche (BSR). Enfin, le recours qu'ils ont formé a été marqué par de nombreux retards.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en français ou dans votre propre langue) :

– dites que vous déplorez profondément la mort de James Gakuru, et demandez instamment aux autorités de diligenter une enquête indépendante et impartiale sur les circonstances dans lesquelles il a perdu la vie ;

– dites-vous inquiet pour la sécurité de Simon Munyakasi et d'Apollinaire Mwiseneza, ainsi que celle de Francis Maheshi si celui-ci était à nouveau appréhendé ;

– exhortez les autorités à enquêter sur les allégations selon lesquelles ces hommes ont été torturés pendant qu'ils étaient détenus dans les locaux de la Brigade spéciale de recherche (BSR) ;

– déclarez-vous opposé à la peine de mort, qui constitue une violation du droit à la vie et dont il n'a jamais été prouvé qu'elle avait un effet dissuasif ;

– engagez le président à user de son droit de grâce en faveur de ces condamnés à mort ; rappelez-lui, par ailleurs, que son parti, le Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU), s'est engagé à abolir la peine capitale, qui constitue un châtiment cruel, inhumain et dégradant ;

– exhortez le président à commuer toutes les condamnations à mort qui lui sont soumises.

APPELS À :

Président de la République :

Son Excellence
Monsieur Domitien Ndayizeye
Président de la République
La Présidence
Bujumbura, Burundi
Fax : +257 21 26 70

Formule d'appel : Monsieur le Président de la République,

Ministre de la Justice :

Monsieur Didace Kiganahe
Ministre de la Justice et Garde des Sceaux
Ministère de la Justice
Bujumbura, Burundi
Fax : +257 21 86 10

Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

Procureur général de la République :

Monsieur Gérard Ngendabanka
Procureur Général de la République
Parquet Général
Bujumbura, Burundi
Fax : +257 21 86 10

Formule d'appel : Monsieur le Procureur Général,

COPIES À :

Ministre des Droits de la personne humaine :

Monsieur Déogratias Rusengwamihigo
Ministre des Droits de la personne humaine, des Réformes institutionnelles et des Relations avec l'Assemblée nationale
Ministère des Droits de la personne humaine
Bujumbura, Burundi
Fax : +257 24 38 80

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Burundi dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 30 MARS 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*